

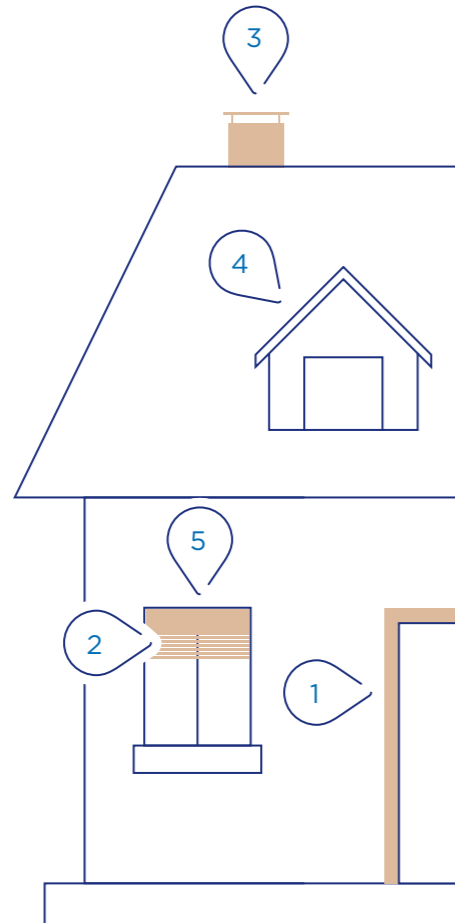
AIDE À L'INSONORISATION

LE RÔLE DU BUREAU D'ÉTUDES EN ACOUSTIQUE CHEZ LE RIVERAIN

- ◆ Identifier les zones par lesquelles le bruit passe
- ◆ Prescrire les travaux
- ◆ Aider à la consultation des entreprises, si vous choisissez l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- ◆ Contrôler la qualité des travaux réalisés

LES CATÉGORIES DE TRAVAUX PRÉCONISÉS

- 1 - Menuiseries extérieures
- 2 - Isolation des coffres et volets roulants
- 3 - Isolation des conduits de fumée
- 4 - Isolation des toitures et trappes de plafond
- 5 - Ventilation (entrée et sortie de l'air)



COMMENT PROCÉDER ?

FAIRE MA DEMANDE

J'appelle le N° AZUR 0810 87 11 35 pour savoir si j'ai droit à l'aide et demander un dossier ou je dépose mon dossier en ligne sur le site internet <https://www.aideinsono.fr/>

Je transmets mon dossier complet en choisissant d'être ou non accompagné par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

LE DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE

Après autorisation par le Groupe ADP, je fais réaliser mon diagnostic acoustique par un bureau d'études.

DEVIS DES TRAVAUX

Plusieurs options sont offertes, qui sont détaillées dans le dossier de demande. Les devis choisis font l'objet d'une instruction technique.

LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS (CCAR)

Le dossier travaux est présenté en CCAR pour avis.

LES TRAVAUX

Je peux commencer mes travaux à partir de la notification de l'aide par le Groupe ADP. Je peux percevoir un acompte si mon taux d'aide est supérieur à 80 %. J'ai 2 ans pour faire réaliser les travaux. Le solde de l'aide est versé après présentation et vérification des justificatifs.

Plus d'informations



www.ENTREVOISINS.org

Groupe ADP

Direction de l'Environnement et du Développement durable
Pôle management des aides aux riverains
Bâtiment 288 ◆ 103 Aéroport Sud ◆ CS 90055 ◆ 94396 Orly Aéroport Cedex
www.groupeadp.fr



L'AIDE À L'INSONORISATION

UN COUP DE POUCE FINANCIER
POUR VOUS ISOLER DU BRUIT DES AVIONS

◆
PARIS-ORLY



VOUS ETES RIVERAIN DE L'AÉROPORT PARIS-ORLY

Vous avez droit à une aide pour insonoriser votre logement, si celui-ci :

- est situé dans le plan de gêne sonore (PGS)
- n'a pas été construit dans une zone déjà couverte par un plan d'exposition au bruit (PEB)

Le taux d'aide est en général de 80 %.

Un complément d'aide est possible dans le cas de l'isolation de la toiture par l'extérieur.

En cas de demande groupée, le taux de prise en charge est de 100 % pour le diagnostic acoustique et de 95 % pour les travaux (dans la limite du plafond réglementaire) :

demande dans le pavillonnaire

- un regroupement d'au moins 5 riverains dans la même commune est exigé.
- vous devez être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

demande dans le collectif (copropriétés ou résidence HLM)

- le dossier doit être déposé par le syndicat des copropriétaires ou par le bailleur.
- un complément d'aide peut être attribué sous condition (ventilation, honoraires)

Vous pouvez vous renseigner auprès du pôle management des aides aux riverains :



Et sur www.ENTREVOISINS.org

Pour déposer votre dossier en ligne : <https://www.aideinsono.fr/>

VOTRE LOGEMENT EST-IL SITUÉ DANS LE PLAN DE GÊNE SONORE ?

Cette carte vous donne une première indication. Le service gestionnaire des aides aux riverains vous fournira, sur demande, une réponse précise grâce à un logiciel de localisation.

